

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :

Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 4/ COMITE CONSULTATIF DE JUMELAGE – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

#### EXPOSÉ :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la « Participation des habitants à la vie locale ».

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du comité consultatif de jumelage et de désigner ses représentants.

#### DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 autorisant la création de comités consultatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition du comité consultatif de jumelage comme suit :
  - ✓ 8 représentants du Conseil Municipal dont 1 élu de l'opposition municipale,
  - ✓ 6 personnes qualifiées.
- Désigne les personnes qualifiées comme suit : Monsieur Bernard SCORDIA, Monsieur Yves THOMERE, Monsieur Gilles BARILLOT, Madame Liliane PRUKOP, Madame Annick GUIMARD, Madame Colette CAPISANO.
- Désigne ses représentants au sein du comité consultatif de jumelage comme suit :
  - ✓ Madame LE PAPE
  - ✓ Monsieur POUSSET
  - ✓ Monsieur GUGLIELMI
  - ✓ Madame BOUYER
  - ✓ Madame LEVESQUE
  - ✓ Madame RUSSELL
  - ✓ Monsieur CAZIN
  - ✓ Monsieur DUBOIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR